

Compte-Rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 11 AVRIL 2017

L'an DEUX MIL DIX SEPT, le 11 avril

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Maison de la CDC à Saint Savin, sous la présidence de Monsieur Pierre ROQUES.

Nombre de Membres en exercice : 33 Date de la convocation : 4 avril 2017

PRESENTS (19): HAPPERT Eric, PORTE Nicole (Cézac), HENRY Michel (Civrac de Blaye), MANON Monique (Cubnezais), JOYE Jean-François (Donnezac), LABEYRIE Jean-Paul, BLAIN Philippe, DUPUY Pascale (Laruscade), PELLETON Patrick, GAUDRY Jean-Jacques (Marcenais), MISIAK Brigitte, SAINQUANTIN Patrick (Marsas), DUHARD Odile (Saint Mariens), RENARD Alain, PUCHAUD-DAVID Véronique (Saint Savin), ROQUES Pierre, BOULAN Christian, QUEYLA Maria, ALIX Bruno (Saint Yzan de Soudiac)

ABSENTS EXCUSES (14): EDARD Jean-Jacques, DUPONT Géraldine, JAUBLEAU Michel (Cavignac), PIONAT Dominique, BAURI Jean-Louis (Cézac), VACHER Christophe (Civrac de Blaye), DESPERIEZ Jean-Luc (Cubnezais), QUERION Laurent (Donnezac), PORTEYRON Mireille (Laruscade), TROPHIME Serge, LABRUNE-PELOTON Isabelle (Saint Mariens), RUBIO Julie, RIVES François, VEUILLE Jean-Louis (Saint Savin)

POUVOIRS (3): Monsieur EDARD Jean-Jacques à Monsieur PELLETON Patrick

Monsieur BAURI Jean-Louis à Madame PORTE Nicole Monsieur DESPERIEZ Jean-Luc à Madame MANON Monique

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François JOYE

ORDRE DU JOUR

FINANCES / PERSONNEL

- Vote du taux de Cotisation Foncière des Entreprises 2017
- Vote des taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties 2017
- Vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2017
- Budget primitif 2017 de l'ensemble des budgets (budget général, budget annexe « Office de Tourisme », budget annexe « Assainissement Non Collectif », budget annexe « Zone d'Activités de Saint-Mariens », budget annexe « zone d'activités commerciales à Cavignac », budget annexe « Zone d'activités la Tuilerie », budget annexe « Zone d'activités du Pont de Cotet V », budget annexe « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères »
- Participations aux organismes
- Indemnités du Président et des Vice-Présidents à compter du 15 avril 2017
- Modification du dispositif du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP)
- Régime indemnitaire Instauration d'une indemnité spécifique de service
- Régime indemnitaire Attribution de la prime de service et de rendement

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE

 Extension du périmètre du SCOT du Cubzaguais au territoire de la Communauté de Communes de Latitude Nord Gironde

- Mise en place d'un dossier de Déclaration de Projet en vue de la construction d'un collège sur la commune de Marsas
- Participation à la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat privé du Pays de Haute Gironde
- Financement définitif de l'aménagement de la Halte TER à Cavignac et de la gare de Saint-Yzan-de-Soudiac / Saint-Mariens
- Participation à l'animation du dispositif Natura 2000 des « Marais du Blayais » et des « Marais de Braud et Saint Louis et Saint Ciers Sur Gironde »

ADMINISTRATION GENERALE

- Désignation de représentants au Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCoT de Haute Gironde
- > Désignation de représentants au Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Haute Gironde

QUESTIONS DIVERSES

En encadré: questions orales ou informations non mentionnées dans les délibérations ou sujets ne faisant pas l'objet d'une délibération.

Le Président soumet à approbation le compte rendu de la réunion du 21 mars 2017. Le compte rendu de la réunion du 21 mars 2017 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.

❖ FINANCES / PERSONNEL

> Vote du taux de Cotisation Foncière des Entreprises 2017

Le rapporteur rappelle la contribution économique territoriale (CET), composée de deux quotités distinctes :

- une cotisation foncière des entreprises (CFE), uniquement attribuée au bloc communal (communes et/ou EPCI à fiscalité propre), correspondant à la part de cotisation de la taxe professionnelle basée sur les valeurs foncières,
- une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), calculée sur la base d'un taux uniforme de 1,5 % sur la valeur ajoutée produite par les entreprises.

Le taux de la CFE est fixé par la collectivité qui la perçoit, en l'occurrence par la communauté de communes. Ce taux a été fixé à 25,42% en 2011, et n'a pas évolué depuis lors. Il est proposé de reconduire le même taux en 2017. Compte tenu des bases prévisionnelles 2017 d'un montant de 2 956 000 € (3 871 339 € en 2016), les recettes prévisionnelles s'établissent à 751 415 € en 2017 (984 094 € en 2016).

Après en avoir délibéré, le Conseil vote le taux de Contribution Foncière des Entreprises à 25,42% pour l'année 2017.

Vote des taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties 2017

Le rapporteur rappelle que les EPCI à fiscalité professionnelle unique, telle la communauté de communes du canton de Saint-Savin, bénéficient de droit d'une fiscalité mixte, c'est-à-dire les trois taxes locales directes non professionnelles, en complément de la Contribution Economique Territoriale (CET) : taxe d'habitation (TH), taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB). Ainsi, la communauté de communes vote, chaque année, un taux pour ces trois taxes.

Les bases prévisionnelles de ces trois taxes pour l'année 2017 s'établissent comme suit :

- Bases prévisionnelles TH:

11 345 000 € (13 825 652 € en 2016)

Bases prévisionnelles TFB:

10 817 000 € (12 918 564 € en 2016)

Bases prévisionnelles TFNB:

380 500 €

(549 914 € en 2016)

Le Président propose, pour l'année 2017, de reconduire les taux votés l'année précédente :

Taux TH:

7.86%

Taux TFB:

0%

Taux TFNB: 2,21%

Les ressources prévisionnelles tirées de ces trois taxes seraient donc de :

Produit TH:

891717€

(1086 696 € en 2016)

Produit TFB:

0€

(0 € en 2016)

Produit TFNB:

8409€

(12 153 € en 2016)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote les taux suivants pour l'année 2017 :

Taux TH:

7,86%

Taux TFB:

0%

Taux TFNB:

2.21%

Vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2017

Le Président rappelle que la communauté de communes doit voter chaque année le taux de TEOM. Il indique que le produit appelé par le SMICVAL Libournais Haute Gironde pour 2017 est de 1 903 775,88 € (2 303 001,28 € en 2016). Le coût par habitant est de 100,23 € (99,43 € en 2016).

Les bases prévisionnelles 2017 sont de 10 564 794 € (12 844 402 € en 2016). Le taux proposé est donc de 18,02 % (17,84 % en 2016).

Après en avoir délibéré, le conseil décide un taux unique pour la TEOM 2017 de 18,02 %.

Vote du budget principal 2017

Le Conseil Communautaire ouï le Président à l'unanimité des présents et représentés,

En matière d'investissement, Christian BOULAN expose au Conseil le concept de Maison Partagée, pour laquelle des sommes sont prévues dans le budget 2017. Il s'agit d'une unité de vie qui permet de faire cohabiter de manière autonome 4 personnes âgées, combinant espaces privés et d'espaces collectifs, adaptés à ce type de public. La Maison Partagée a également pour objectif de favoriser l'implication de ces personnes dans la gestion de la vie quotidienne et dans les tâches qui y sont liées. La création d'une Maison Partagée est portée par le CIAS Latitude Nord Gironde dans le cadre de sa stratégie de développement d'équipements permettant aux aînés du territoire d'offrir l'opportunité de demeurer sur celui-ci. Le dispositif serait déployé dans le cadre d'un partenariat avec l'Association de Tutelle et d'Insertion (ATI) qui gère déjà d'autres équipements de ce type. Christian BOULAN informe qu'un ensemble immobilier a été identifié à Donnezac pour créer deux unités de 3 logements et pouvant donner lieu à une acquisition par la communauté de communes dès 2017.

Pierre ROQUES explique que ce projet de création de « Maisons Partagées » s'intègre dans la stratégie globale dédiée aux personnes âgées souhaitée par la communauté de communes, et confiée au CIAS, de proposer des solutions de prise en charge quel que soit le niveau de dépendance; la Maison Partagée constituerait le maillon intermédiaire entre la Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie (MARPA) pour les personnes faiblement dépendantes et les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD). Le Président précise que les premières simulations financières indiquent que l'opération parviendrait à l'équilibre avec un coût de la partie immobilière (acquisition et travaux) de l'ordre de 300 K€. Il informe que le CIAS a sollicité le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et le PACT Gironde pour étudier les conditions techniques et financières d'adaptation de l'immeuble visé à Donnezac.

Le Président signale que les annuités d'emprunt relatives aux équipements de la Base de Loisirs des Lacs du Moulin Blanc sont toujours intégrées dans le budget 2017 dans l'attente que la commune de Saint-Christoly-de-Blaye et la CCLNG aient pu trouver un accord sur le transfert des actifs. Il informe que l'Etat a déjà donné un avis conforme à l'analyse de la CCLNG qui établissait que les discussions doivent être menées entre la CCLNG et les communes retirées, et non avec la communauté de communes de Blaye. Le Président ajoute que les conditions de transfert des actifs restent en examen dans la mesure où la répartition doit porter sur l'ensemble des actifs et passifs de la CCLNG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- → Décide de voter le budget général 2017 par opération pour la section d'investissement ;
- Adopte le budget général de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde 2017 tel que proposé par la commission « Finances » et le Bureau, s'équilibrant comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	7 010 958,88 €	7 010 958,88 €
INVESTISSEMENT	7 805 363,03 €	7 805 363,03€
	14816321,91€	14816321,91€

> Vote du budget annexe « Office de tourisme communautaire » 2017

Le Conseil Communautaire ouï le Président des présents et représentés,

- → Décide de voter à l'unanimité le budget annexe « Office de Tourisme » 2017 par opération pour la section d'investissement ;
- → Adopte le budget annexe « Office de Tourisme » de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde 2017 tel que proposé par la commission « Finances » et le Bureau, s'équilibrant comme suit :

<u>Section</u>	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	98 724.63 €	98 724.63 €
INVESTISSEMENT	12 980.45 €	12 980.45 €
	111 705,08 €	111 705,08 €

> Vote du budget annexe « Assainissement non collectif » 2017

Le Conseil Communautaire ouï le Président à l'unanimité des présents et représentés,

- → Décide de voter le budget annexe « Assainissement non Collectif » 2017 par opération pour la section d'investissement :
- → Adopte le budget annexe « Assainissement non Collectif » de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde 2017 tel que proposé par la commission « Finances » et le Bureau, s'établissant comme suit :

<u>Section</u>	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	138 928.00 €	287 430.81 €
INVESTISSEMENT	2 200,00 €	6 795.55€
	141 128.00 €	294 226,36 €

> Vote du budget annexe « Zone d'activités à Saint-Mariens » 2017

Le Conseil Communautaire ouï le Président à l'unanimité des présents et représentés,

→ Décide de voter Président à l'unanimité le budget annexe « Zone d'Activités à Saint-Mariens » 2017 par opération pour la section d'investissement ;

Adopte le budget annexe « Zone d'Activités à Saint-Mariens » de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde 2017 tel que proposé par la commission « Finances » et le Bureau, s'équilibrant comme suit :

<u>Section</u>	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	247 781,46 €	247 781,46 €
INVESTISSEMENT	40 000,00 €	40 000,00 €
	287 781,46 €	287 781.46€

Vote du budget annexe « ZAC à Cavignac » 2017

Le Conseil Communautaire ouï le Président des présents et représentés,

- → Décide de voter, à l'unanimité, le budget annexe « ZAC à Cavignac » 2017 par opération pour la section d'investissement :
- → Adopte le budget annexe « ZAC à Cavignac » de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde 2017 tel que proposé par la commission « Finances » et le Bureau, s'équilibrant comme suit :

<u>Section</u>	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	116 322,88 €	243 610,00€
INVESTISSEMENT	96 080,00 €	118 990,00 €
	212 402,88 €	362 600,00 €

Vote du budget annexe « ZA La Tuilerie » 2017

Le Conseil Communautaire ouï le Président des présents et représentés,

- → Décide de voter, à l'unanimité, le budget annexe « ZA La Tuilerie » 2017 par opération pour la section d'investissement ;
- → Adopte le budget annexe « ZA La Tuilerie » de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde 2017 tel que proposé par la commission « Finances » et le Bureau, s'équilibrant comme suit :

<u>Section</u>	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	75 010,00 €	75 010,00 €
INVESTISSEMENT	75 000,00 €	112 642,11 €
50-30-30-30-30-30-30-30-30-30-30-30-30-30	150 010,00 €	187 652,11 €

Vote du budget annexe « ZA Pont de Cotet V » 2017

Le Conseil Communautaire ouï le Président des présents et représentés,

- → Décide de voter, à l'unanimité, le budget annexe « ZA Pont de Cotet V » 2017 par opération pour la section d'investissement ;
- → Adopte le budget annexe « ZA Pont de Cotet V » de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde 2017 tel que proposé par la commission « Finances » et le Bureau, s'équilibrant comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	160 316,00 €	160 316,00 €
INVESTISSEMENT	85 000,00 €	85 000,00 €
	245 316,00 €	245 316,00 €

Vote du budget annexe « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères » 2017

Le Conseil Communautaire ouï le Président des présents et représentés,

- → Décide de voter, à l'unanimité, le budget annexe « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères » 2017 par opération pour la section d'investissement ;
- → Adopte le budget annexe « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères » de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde 2017 tel que proposé par la commission « Finances » et le Bureau, s'équilibrant comme suit :

<u>Section</u>	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	1 903 786,00€	1 903 786,00€
INVESTISSEMENT		
	1 903 786,00 €	1 903 786,00 €

> Participations aux organismes

Le Président expose les participations aux organismes dont la communauté de communes est membre :

- la Mission Locale de Haute Gironde au titre de sa contribution au fonctionnement de l'association pour un montant de 22 717,75 € (26 970,90 € en 2016).
- La communauté de communes du Canton de Blaye au titre du loyer des locaux de la Mission Locale de Haute Gironde pour un montant de 2 538.70 € (3 136,71 € en 2016);
- Le SMICVAL du Libournais / Haute Gironde pour un montant de 1 903 775,88 € (2 303 001,28 € en 2016);
- Le Syndicat Gironde Numérique pour un montant de 47 243,00 €, dont la répartition s'établit comme suit :
 - o 5 000,00 € au titre du fonctionnement du syndicat (6 055,00 € en 2016);
 - o 17 938,00 € au titre de l'offre de services numériques mutualisée pour son compte et celui de ses communes membres (19 188,00 € en 2016) ;
 - 25 000,00 € au titre de la mise à disposition du technicien informatique mutualisé.
- Le syndicat mixte de Pays de Haute Gironde pour un montant de 26 427,05 €, correspondant à la moitié du besoin de financement annuel, dans l'attente des indicateurs utilisés pour le calcul des contributions (potentiel fiscal) tenant compte des nouveaux périmètres communautaires (49 276,72 € en 2016);
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Gironde pour un montant de 500 €.

Le Président propose aussi le versement d'une participation d'un montant de 220 000,00 € (216 000,00 € prévus en 2016), au CIAS Latitude Nord Gironde.

Les crédits ont été ouverts au budget général.

Le conseil communautaire décide d'accorder les participations aux organismes précités.

Indemnités du Président et des Vice-Présidents à compter du 15 avril 2017

Le Président rappelle la réduction du périmètre de la CCLNG, au 1^{er} janvier 2017, qui a induit le départ de 2 vice-présidents, en plus de la vacance d'une 3e vice-présidence suite à la démission de Lydie DUMAS. Sont concernés :

- La 6^e vice-présidence dédiée au tourisme et à la culture, occupée par Lydie DUMAS;
- La 7e vice-présidence, dédiée aux finances, occupée par Jean-Pierre DOMENS ;
- La 11^e vice-présidence, dédiée à la jeunesse, occupée par Pascale MOLBERT.

Le Président annonce que les 3 vice-présidences demeureront vacantes et que les attributions ont fait l'objet d'un redéploiement :

- Eric HAPPERT, 5^e vice-président, chargé de la Petite Enfance, assurera également la charge de la Jeunesse et de la Culture.
- Pascale DUPUY, désormais 6e vice-présidente, chargée du commerce de proximité, sera également chargée du Tourisme.

Le Président ajoute qu'il aura quant à lui la charge entière des finances communautaires.

Vu la réduction du nombre de vice-présidents (de 11 à 8), et la charge supplémentaire que certains d'entre eux récoltent, le Président propose une revalorisation des indemnités du Président et des vices présidents, tout en demeurant dans les limites de l'enveloppe dédiée définie en début de mandat. Il propose que l'enveloppe soit répartie entre le Président et 8 vice-présidents.

- Vu les articles L. 5211-12, L. 5215-16, L. 5216-4 et R. 5215-2-1 et R 5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2007-96 en date du 25 janvier 2007 portant majoration à compter du 1er février 2007 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation;
- Vu la circulaire n°IOCB1019257C du 19 juillet 2010 fixant les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux;

le Président expose aux membres du Conseil qu'il y a lieu de fixer le montant des indemnités du Président et des Vice-Présidents pour la durée du restant du mandat. Ces indemnités sont calculées à partir de l'indice brut terminal de la fonction publique, en tenant compte d'un taux maximal de 48.75 % pour le Président et 20.63 % pour les vices présidents.

Le Président propose de déterminer les indemnités mensuelles du Président et vice-présidents de la manière suivante :

- l'indemnité du Président à 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 774,13 € bruts.
- l'indemnité des Vices Présidents à 13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 503.18 € bruts.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de :

- donner un avis favorable aux indemnités du Président et des vice-présidents selon les modalités définies ci-dessus :
- fixe la date de prise d'effet de cette mesure au 1er mai 2017;
- autorise le Président à procéder à la régularisation des indemnités du Président et des vices présidents sur la période allant du 1^{er} janvier au 30 avril 2017 en appliquant l'indice brut terminal de la fonction publique actualisé au 1^{er} janvier 2017 aux taux définis par la délibération du 16 juin 2014:
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à cette formalité.

Modification du dispositif du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP)

Le Président rappelle la délibération du 13 décembre 2016 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP) pour la CCLNG, à partir du 1^{er} janvier 2017. Le Président précise que le RIFSEEP a été instauré par référence aux cadres d'emploi de la Fonction Publique d'Etat. Le cadre d'emploi des techniciens territoriaux avait été intégré dans le dispositif par équivalence avec le corps des Techniciens Supérieurs du Développement Durable de l'Etat. Il s'avèrerait que la transposition des dispositions prévues pour ce cadre d'emploi de la Fonction Publique de l'Etat ne serait pas conforme. Il conviendrait ainsi d'exclure le cadre d'emploi des techniciens territoriaux du dispositif de RIFSEEP de la CCLNG.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De modifier le RIFSEEP, arrêté par délibération du 13 décembre 2016, en excluant le cadre d'emploi des techniciens territoriaux;
- De mandater le Président pour solliciter l'avis du Comité Technique sur cette modification.

> Régime indemnitaire - Instauration d'une indemnité spécifique de service

Suite à l'exclusion du cadre d'emploi des techniciens territoriaux du RIFSEEP, le Président propose de rétablir le régime indemnitaire qui avait cours avant le 1^{er} janvier 2017 pour ce cadre d'emploi.

- Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3
- Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée à certains personnels de la filière technique;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 2006 fixant les modalités de calcul de l'indemnité spécifique de service;

Après en avoir délibéré, le Conseil,

DECIDE:

- D'instituer, à compter du 1^{er} mai 2017, une indemnité spécifique de service en faveur des personnels relevant du cadre d'emplois des techniciens dans les conditions fixées par le décret et l'arrêté susvisés.
- Le crédit global nécessaire au paiement des indemnités est fixé sur la base d'un montant mensuel moyen multiplié par un coefficient propre à chaque grade (11.50) par agent et multiplié par un coefficient de modulation individuel.
- Le montant individuel est fixé par le Président dans la limite du crédit susvisé, selon les responsabilités, les sujétions et les services rendus par les bénéficiaires : encadrement de personnel, expertise en matière de voirie, construction et entretien de bâtiment, disponibilité pour le suivi des travaux de voirie, suivi et conseil en maintenance du parc informatique.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Président.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Régime indemnitaire - Attribution de la prime de service et de rendement

Suite à l'exclusion du cadre d'emploi des techniciens territoriaux du RIFSEEP, le Président propose de rétablir le régime indemnitaire qui avait cours avant le 1^{er} janvier 2017 pour ce cadre d'emploi.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3;
- Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires de L'Etat;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires de l'Etat;

Après en avoir délibéré, le Conseil,

DECIDE:

- D'instituer à compter du 1^{er} mai 2017 une prime de service et de rendement en faveur des personnels relevant du cadre d'emplois des techniciens ou ingénieur dans les conditions fixées par les décrets et l'arrêté susvisés.
- Le crédit global nécessaire au paiement des primes de service et de rendement est fixé par référence au montant de base prévu par la réglementation affecté d'un coefficient égal à 2.

Le montant individuel est fixé par le Président dans la limite du crédit susvisé, selon les responsabilités, les sujétions et les services rendus par chaque bénéficiaire.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Extension du périmètre du SCOT du Cubzaguais au territoire de la Communauté de Communes de Latitude Nord Gironde

Le Président informe le Conseil que, lors d'une réunion de Bureau du SCOT du 17 février 2017, a été soumise au débat, outre la présentation complète des contributions des PPA et la meilleure intégration des influences des territoires voisins, et à l'initiative du Président du Syndicat, les possibilités d'adaptation du projet aux nouveaux périmètres communautaires. Sur ce dernier point, a été évoquée l'opportunité d'une évolution du périmètre d'étude du SCOT au vu des nouveaux périmètres communautaires et des logiques de développement distinctes entre les différents espaces internes au SCOT; les échanges ont abouti à l'étude de l'opportunité d'un SCOT commun unissant la CCLNG et la communauté de communes du Cubzaguais (CCC), et un autre SCOT unissant la communauté de communes du canton de Blaye et la communauté de communes de l'Estuaire poursuivant ensemble celui entamé sur la Haute Gironde.

L'opportunité d'un éventuel SCOT commun avec la CCC ayant reçu un avis favorable de principe de la commission « *Urbanisme - Aménagement de l'Espace - Environnement - Voirie - Mutualisation* » le 21 février 2017, le Président fait part d'une rencontre avec la CCC qui a permis de convenir d'un intérêt conjoint au vu des dynamiques territoriales convergentes entre les deux territoires (influence métropolitaine, structuration des espaces autour de la RN10, axes de développement économiques communs, etc.). Cette convergence a donné lieu à l'établissement d'une note de convergence établissant les approches politiques de chacun des deux territoires et de vérifier en grande partie les compatibilités, les identités de vue et de pensées pressenties. Cette note a été élaborée à partir des orientations du SCOT du Cubzaguais approuvé en 2011, et des dispositions du PADD du SCOT Haute Gironde relatives au territoire de Latitude Nord Gironde. Elle permet de mettre en évidence que ce territoire intercommunautaire représente un véritable

bassin de vie, territoire vécu au quotidien par ses habitants (déplacement domicile/travail, équipements scolaires, réseau routier), avec une problématique commune liée à son interconnexion nécessaire avec la Métropole Bordelaise, se structurant en grande partie autour de cet axe majeur que représente la RN10.

A l'appui de la note de convergence co-construite entre les deux communautés de communes, le Conseil Communautaire de la CCC a approuvé, à l'unanimité, par une délibération du 29 mars 2017, le principe de l'extension du périmètre de SCOT du Cubzaguais au territoire de la Communauté de Communes de Latitude Nord Gironde.

Le Président appelle l'avis du Conseil, précisant les conséquences administratives d'une telle décision :

- Retrait de la CCLNG du Syndicat Mixte du SCOT de Haute Gironde;
- Solliciter le Préfet afin que celui-ci procède à l'élargissement du périmètre du SCOT du Cubzaguais ;
- Procéder à la création du syndicat mixte, support juridique du SCOT élargi,

Alain RENARD signale que l'Etat a donné un avis favorable sur cette recomposition des périmètres de SCOT.

Jean-Paul LABEYRIE fait part de ses regrets que ces enjeux relativement complexes empêchent les citoyens de s'en saisir. Il interroge sur la consultation des conseils municipaux sur cette évolution.

Le Président rappelle que la compétence de l'élaboration et de suivi du SCOT est communautaire et que, de ce fait, il n'est pas prévu par la loi que les conseils municipaux soient saisis de ce sujet. Il explique toutefois qu'il revient à chaque maire d'informer le conseil municipal de ces sujets, comme tous ceux relevant d'une compétence communautaire.

Alain RENARD souligne que, dans le cadre de l'élaboration du SCOT de Haute Gironde, plusieurs réunions d'information et d'échange se sont tenues sur le territoire afin d'informer les conseils municipaux. Alain RENARD rappelle que l'élément majeur de l'évolution de périmètre est la reconnaissance d'une dynamique de développement commune avec la communauté de communes du Grand Cubzaguais s'articulant autour de la RN10.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De donner un avis de principe de l'extension du périmètre de SCOT du Cubzaguais au territoire de la Communauté de Communes de Latitude Nord Gironde ;
- De demander le retrait de la CCLNG du Syndicat Mixte du SCOT de Haute Gironde;
- De mandater le Président pour solliciter, avec le Président de la CCC, l'élargissement du périmètre du SCOT du Cubzaguais, à l'échelle des périmètres deux communauté de communes, Communauté de Communes Latitude Nord Gironde et communauté de communes du Cubzaguais.

Mise en place d'un dossier de Déclaration de Projet en vue de la construction d'un collège sur la commune de Marsas

Le Président rappelle le projet d'un nouveau collège sur la commune de Marsas pour lequel la CCLNG a décidé l'acquisition de terrains ZC 193 et 197 pour une superficie de 32 382 m², par une délibération du 13 décembre 2016, et des terrains complémentaires acquis auprès de l'Etat, par délibération du 07 février 2017, soit 10 parcelles ZC 186, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 269, 270 et 271, pour une superficie totale de 29 034 m². Les dits terrains font l'objet d'un classement en zone N dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune. Si les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées, par le PLU, en zone N, ce classement génère des limites pour la réalisation du projet qui sont de deux ordres :

- Incompatibilité avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU dans la mesure où l'emprise se situe dans une zone de boisements et de coulée verte définie dans le document;
- Prescriptions dans le règlement du PLU restreignant les possibilités d'urbanisation et de construction, notamment pour un équipement public de l'envergure d'un collège :
 - o Pas de possibilités d'accès nouveau depuis le long de la Route Départementale 18;
 - o Limitation de la hauteur de construction à 6,50m au faîtage;
 - Limitation de la pente de toit à un angle de 40 % et traitement de la couverture de tuiles canal ou similaire de teinte claire ou mélangée.

L'évolution du PLU de la commune de Marsas est donc nécessaire pour la réalisation de ce projet. Vu la compétence de la communauté de communes de PLU, et conformément à l'article R.153-15-2 du code de l'urbanisme, il lui revient de procéder à la modification du document. Pour ce faire, le Président propose la mise en œuvre d'un dossier de Déclaration de Projet, conformément aux articles L153.54 à L153-59 du Code de l'Urbanisme, cette procédure emportant mise en compatibilité du PLU par rapport aux limites précitées, et visant à établir l'intérêt général du projet.

La déclaration de projet, consistant notamment à rendre constructible certaines parcelles pour concrétiser la construction du collège, ses annexes et le gymnase, portera exclusivement sur celles-ci : ZC 193 (23111 m^2), ZC 197 (9271 m^2), ZC 265 (9105 m^2), ZC 266 (851 m^2), et ZC 267 (439 m^2), soit un total d'environ 42 777 m^2 .

Le Président explique que la préparation de ce projet donnera lieu à minima :

- à une évaluation environnementale qui interrogera sur la remise en cause de la préservation de l'espace de boisement prévu au PADD du PLU opposable;
- à une enquête publique.

Philippe BLAIN interroge sur l'intérêt d'une telle procédure.

Le Président explique que cette procédure permet de modifier le PLU de la commune uniquement pour la réalisation du projet, cela induisant des délais plus courts, c'est-à-dire environ un an.

Philippe BLAIN demande quels sont les situations permettant l'application de cette procédure.

Le Président précise que la Déclaration de Projet est ouverte uniquement pour les projets d'intérêt public.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Donne un avis favorable à la mise en œuvre d'un dossier de Déclaration de Projet, conformément aux articles L153.54 à L153-59 du Code de l'Urbanisme, en vue de mettre en compatibilité le PLU de la commune de Marsas en vue de la réalisation d'un nouveau collège;
- Donne mandat au Président pour mener toutes les démarches nécessaires à la constitution et au dépôt de la Déclaration de Projet.

Participation à la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat privé du Pays de Haute Gironde

Le Président rappelle que le Pays de Haute Gironde a été reconnu comme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) par l'Etat, ce label prévoyant un plan d'actions et des financements d'Etat liés à la transition énergétique. Le dispositif TEPCV de la Haute Gironde contient notamment des actions en matière de rénovation énergétique et de lutte contre la précarité énergétique telles que le plan de rénovation pluriannuel des bâtiments publics et également la mise en place d'un Fonds d'Aide à la Rénovation Energétique des Logements (FAREL), considérant les besoins encore importants en matière de rénovation énergétique des logements et l'effet de levier que constituerait une aide supplémentaire pour les ménages modestes, mais non éligibles aux aides de l'ANAH, pour la mise en œuvre de travaux. Afin de permettre le déploiement du FAREL, qui fait appel à des financements de l'Etat et de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Président fait part de la mise en place, par le Pays de Haute Gironde, d'une Plateforme de Rénovation Energétique de l'Habitat (PREH) privé, dans le cadre d'un appel à projet de l'ADEME.

La PREH est un dispositif offrant un accompagnement à tous les propriétaires occupants, sans condition de ressources, habitant sur le territoire du Pays, qui souhaitent mettre en œuvre des travaux de rénovation énergétique. En revanche, les aides financières proposées dans le cadre du FAREL sont uniquement ouvertes aux propriétaires occupants remplissant les conditions suivantes:

- Eligibilité aux aides de l'ANAH dans le cadre de l'OPAH;
- Eligibilité aux aides de l'ANAH mais pas dans le cadre de l'OPAH et justification de ressources correspondant aux plafonds du PTZ en zone rurale.

Les aides sont attribuées dans le cadre du règlement d'intervention du FAREL, joint à la présente délibération.

Les travaux concernés doivent faire l'objet un bouquet comprenant au moins 2 interventions parmi les suivantes: isolation de la toiture ou des murs, installation d'une ventilation, installation d'un chauffe-eau solaire individuel, ou mini-éolienne, ou par système géothermique, installation d'un chauffage au bois indépendant, installation d'une chaudière gaz à condensation, installation d'une pompe à chaleur air/eau, remplacement d'un ancien système de chauffage par un récent, remplacement des huisseries (à condition qu'elles soient intégrées à un bouquet comprenant des travaux d'isolation et/ou l'installation et le remplacement d'un système de chauffage).

Le budget annuel du FAREL, auquel est adossé la PREH, est de 200 000 €, alimenté à 80 % par les financements TEPCV (160 000 €) et 20 % par une contribution financière apportée par les Communautés de Communes au Pays (40 000 €).

L'examen technico-financier des dossiers s'effectuera dans le cadre du Comité Technique de l'OPAH et l'attribution des aides sera validée par le Bureau du Pays, après accord de la communauté de communes dont le bénéficiaire est issu. Les contributions financières des communautés de communes seront appelées, tous les 6 mois, sur la base d'un bilan des dossiers réalisés et subventionnés pour chacune d'entre elles.

La PREH est mise en place pour une durée d'environ un an, la date d'échéance du dispositif étant fixée au 7 juillet 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Donne un avis favorable à sa participation à la Plateforme de Rénovation Energétique de l'Habitat privé du Pays de Haute Gironde ;
- Autorise le Président à signer la convention pour la gestion des participations des communautés de communes au FAREL du Pays de Haute Gironde ;
- Autorise le versement des contributions de la CCLNG au FAREL dans les conditions susmentionnées.

Financement définitif de l'aménagement de la Halte TER à Cavignac et de la gare de Saint-Yzan-de-Soudiac / Saint-Mariens

Le Président rappelle les travaux d'aménagement des abords de la gare TER à Saint-Mariens/Saint-Yzan-de-Soudiac et de la halte TER à Cavignac. Pour rappel, il précise le programme de travaux :

- Concernant l'aménagement de la Halte TER de Cavignac, ont été créées et agencées 44 places de stationnement (dont deux dédiées aux personnes en situation de handicap) et un arrêt de bus.
- Concernant l'aménagement de la gare de Saint-Yzan-de-Soudiac/Saint-Mariens, a été aménagé un parking complémentaire sur l'îlot sud de la gare afin d'augmenter la capacité de stationnement actuelle (73 places) et mis en œuvre le réagencement de la place du « 8 Mai 1945 » visant à rationaliser et augmenter l'offre de stationnement, et créé un parvis pour l'accueil des voyageurs (création de 41 places de parking, d'un arrêt de bus, d'un abri pour les véhicules à deux roues et de deux emplacements pour des arrêts minutes).

La maîtrise d'ouvrage a été entièrement assurée par la CCLNG, y compris le réseau d'éclairage public via un partenariat avec le SDEEG de Gironde (celui-ci prenant à sa charge 20% du coût des travaux HT d'éclairage public). L'opération a bénéficié du concours financier de la Région, autorité organisatrice des transports ferroviaires, dans le cadre de son programme de modernisation des gares et haltes, prévoyant une contribution équivalant à 50 % des coûts HT de l'ensemble des aménagements.

A l'issue de l'opération, les participations financières définitives de l'ensemble des collectivités sont arrêtées comme suit (montant exprimés en TTC) :

	Cavignac	Saint Yzan de	Soudiac
	Place de la halte	Place du 8 mai 1945	Ilot Sud
Travaux	200 231,52	339 637,91	272 931,48
Eclairage public	20 075,00	48 577,19	35 656,00
Acquisition foncière			112 000,00
TOTAL	220 306,52	388 215,10	420 587,48
Participation commune	17 989,12	32 752,72	
Participation CCLNG	73 470,68	128 752,71	184 342,30
SDEEG	4 0 15,00	9 490,03	7 131,20
FCTVA	32 845,98	55 714,20	44 771,68
Nouvelle Aquitaine	91 985,74	161 505,44	184 342,30

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De valider le plan de financement définitif de l'opération d'aménagement des abords de la Halte TER à Cavignac et de la gare de Saint-Yzan-de-Soudiac / Saint-Mariens;
- De mandater le Président pour solliciter le versement des subventions prévues sur ces bases ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant rédigé par la Région relatif à la modification de la maîtrise d'œuvre des travaux d'éclairage public.

Participation à l'animation du dispositif Natura 2000 des « Marais du Blayais » et des « Marais de Braud et Saint Louis et Saint Ciers Sur Gironde »

Le Président rappelle la participation de la CCLNG, depuis 2010, à l'animation du dispositif Natura 2000 des « Marais du Blayais » et des « Marais de Braud-et Saint-Louis et Saint-Ciers sur Gironde », coordonnée par la communauté de communes de l'Estuaire.

Le dispositif répond à divers objectifs :

- Maintenir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire,
- Reconquérir la qualité et la fonctionnalité des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire,
- Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux de ces sites,
- Améliorer la connaissance des enjeux biologiques et évaluer les résultats par un suivi des actions du Document d'Objectif (DOCOB).

Ces objectifs trouvent leur application par le biais d'outils contractuels prévus dans le DOCOB:

- les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement),
- les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole),
- les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

Par une délibération du 19 mai 2015, la CCLNG avait validé sa participation à l'animation du dispositif Natura 2000 des « Marais du Blayais » et des « Marais de Braud et Saint-Louis et Saint-Ciers sur Gironde » pour la période 2015 – 2017 donnant lieu à une participation financière sur trois ans, calculée à partir des surfaces du site Natura 2000 concernant chaque communauté de communes :

- 2015:533,59€
- 2016:537,93€
- 2017:548,74€

Vu la recomposition des périmètres communautaires, la CCLNG est concernée désormais pour 3,59% du site Natura 2000 des « Marais du Blayais » et des « Marais de Braud et Saint Louis et Saint Ciers Sur Gironde » (communes de Donnezac et Saint-Savin), contre 7,72% avant le 1^{er} janvier 2017, sa participation pour l'année 2017 s'établissant à 255,12 €.

Le Président propose la signature d'une convention actualisée pour l'année 2017, tenant compte des évolutions de périmètres communautaires, et ajustant sa participation financière.

Alain RENARD informe le Conseil du transfert aux intercommunalités de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), à compter du 1^{er} janvier 2018. Localement, se pose la question de la gestion de cette compétence à l'échelle du bassin versant de la Livenne en l'absence de syndicat réunissant tous les territoires traversés par ce cours d'eau. Les services de l'Etat sont saisis de cette question.

Le Président confirme cette problématique sachant que les autres bassins versants concernant la CCLNG sont pourvus de syndicats intercommunaux de gestion; les dits syndicats devront se transformer en syndicat mixte pour que les intercommunalités se substituent aux communes en tant que membres de ce syndicat.

Alain RENARD signale que, sur le bassin versant de la Livenne, la gestion globale du bassin versant s'établit par des conventions des communes avec la communauté de communes de l'Estuaire, suite à la disparition de l'ancien syndicat intercommunal de gestion du bassin versant.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat relative à l'animation du dispositif Natura 2000 des « Marais du Blayais » et des « Marais de Braud et Saint-Louis et Saint-Ciers sur Gironde » dans les conditions précitées.

ADMINISTRATION GENERALE

Désignation de représentants au Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCoT de Haute Gironde

Le Président rappelle que le Conseil a procédé, par deux délibérations du 21 mars 2017 à :

- La modification des statuts du Syndicat Mixte du SCoT de Haute Gironde;
- La modification du nombre de sièges du Conseil Syndical et de leur répartition entre les communautés de communes membres du Syndicat.

Suite à ces deux délibérations, le Président explique qu'il convient de procéder à la désignation de représentants au Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCoT de Haute Gironde. Est rappelé le nombre de sièges dont bénéficie désormais la CCLNG: 20 délégués titulaires et 10 délégués suppléants.

Après appel à candidature, sont désignés délégués au Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCoT de Haute Gironde :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Jean-Jacques EDARD	Jérôme MORA
Bruno BUSQUETS	Marcel BOURREAU
Jean-Claude BODET	Benoît GIOLITO
James SOULIGNAC	Philippe BLAIN
Patrick PERDRIAUD	Eloïse SALVI
Joëlle GELEZ	Olivier DELAS
Patrick PELLETON	Béatrice BERNY
Brigitte MISIAK	Françoise DUMONTEIL
Serge TROPHIME	Didier BENOIT
Alain RENARD	Dominique COUREAU
Didier BERNARD	
Pierre ROQUES	
Jean-Luc DESPERIEZ	

Michel JAUBLEAU	
Véronique PUCHAUD-DAVID	
Jean-Paul LABEYRIE	
Eric HAPPERT	
Michel HENRY	
Jean-François JOYE	
François RIVES	

Désignation de représentants au Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Haute Gironde

Le Président rappelle que le Conseil a procédé, par deux délibérations du 21 mars 2017 à :

- La modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de Haute Gironde ;
- La modification du nombre de sièges du Conseil Syndical et de leur répartition entre les communautés de communes membres du Syndicat.

Suite à ces deux délibérations, le Président explique qu'il convient de procéder à la désignation de représentants au Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Haute Gironde. Est rappelé le nombre de sièges dont bénéficie désormais la CCLNG: 14 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

Après appel à candidature, sont désignés délégués au Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Haute Gironde :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Michel JAUBLEAU	Maryline ROUTURIER
Martine HOSTIER	Odile DUHARD
Michel HENRY	Karine DUCHATEAU
Jean-Luc DESPERIEZ	Jean-Paul LABEYRIE
Pascale DUPUY	Laurent QUERION
Jean-Jacques GAUDRY	Isabelle BEDIN
Brigitte MISIAK	Philippe BLAIN
Michel MARIE	
Pierre ROQUES	
Michel PICQ	
Patricia DONNET	
Muriel FRADON	
Véronique PUCHAUD-DAVID	

QUESTIONS DIVERSES

→ Décisions du Bureau

Jean-François JOYE

Le Président fait lecture des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 3 avril 2017 :

- Plan de formation 2017;
- Attribution de l'accord-cadre des éditions de communication de la communauté de communes ;
- Subventions à caractère culturel aux associations ;
- Avenant n°1 au lot n°10 « Electricité, Courants forts et courants faibles » du marché de travaux de création d'un nouveau bâtiment dédié à l'AMSADHG ;

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

→ Décisions du Président

Le Président fait lecture des décisions prises par ses soins en vertu des délégations qui lui ont été conférées :

- Forum Job d'Eté 2017;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la phase consultation et de conception de la maîtrise d'œuvre de la construction d'une gendarmerie à Saint Savin.

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

Plus personne ne demandant la parole, La séance est levée à 20h15.

Le Secrétaire de séance, Jean-François JOYE Le Président
Pierre ROQUES